



Assemblée générale

Distr. limitée
1^{er} avril 2022
Français
Original : anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-Comité juridique

Soixante et unième session

Vienne, 28 mars-8 avril 2022

Projet de rapport

II. Débat général

1. Au cours du débat général, des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des États membres suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Kenya, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovénie, Tchéquie, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du). Une déclaration a été faite par le représentant du Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Une déclaration a été faite par le représentant de l'Égypte au nom du Groupe des États d'Afrique. La représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice permanente, a fait une déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Les représentantes et représentants d'organisations suivantes, dotées du statut d'observateur, ont également fait des déclarations : ESA, For All Moonkind, Moon Village Association, National Space Society, Open Lunar Foundation, SGAC, Square Kilometre Array Observatory, Union astronomique internationale, UIT et UNISEC-Global. Des déclarations ont également été faites par des représentants de l'Institut de La Haye pour la justice globale et de International Peace Alliance (Space), organisations admises à la session en tant qu'observateurs.

2. Le Sous-Comité a entendu les présentations suivantes :

a) « L'autorité de l'aviation civile britannique, organisme indépendant de réglementation des vols spatiaux, et la stratégie de réglementation des activités spatiales britanniques », par la représentante du Royaume-Uni ;

b) « Un cadre international pour l'utilisation et le partage de l'énergie solaire spatiale », par le représentant de National Space Society, organisation dotée du statut d'observateur.

3. À la 1014^e séance, le 28 mars, la Présidente a fait une déclaration dans laquelle elle a rappelé le programme de travail et les questions d'organisation concernant la session en cours du Sous-Comité. Elle a noté que, les activités spatiales prenant une place de plus en plus importante pour toutes les nations, on allait assister à une demande persistante tendant à ce que les activités de nature législative visant à



renforcer la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales soient coordonnées par l'ONU. Elle a également noté l'importance de la coopération internationale afin de promouvoir un recours accru aux techniques spatiales au service du développement socioéconomique et de la résolution des problèmes mondiaux. L'intensification des activités spatiales avait montré la nécessité d'une gouvernance des activités spatiales au profit de tous les pays, en tenant particulièrement compte des besoins des pays en développement.

4. À la même séance, le Sous-Comité a entendu une déclaration faite par le Directeur par intérim au nom du Bureau des affaires spatiales, dans laquelle il a présenté le rôle joué par le Bureau, qui assumait les responsabilités du Secrétaire général découlant des traités des Nations Unies relatifs à l'espace, notamment en tenant le Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. En particulier, le Sous-Comité a été informé qu'en 2021, le Bureau avait immatriculé, au nom du Secrétaire général, 1 895 objets spatiaux fonctionnels et 41 objets spatiaux non fonctionnels, et reçu 172 notifications de rentrées d'objets spatiaux et 25 notifications de changement de catégorie d'objets spatiaux. Depuis le début de 2022, le Bureau avait reçu des demandes d'immatriculation pour 325 objets fonctionnels et non fonctionnels. En 2021, on avait enregistré une augmentation significative du nombre d'objets spatiaux, équivalant à près de 1,5 fois celui de 2020.

5. Le Sous-Comité s'est félicité de l'élection de Nomfuneko Majaja (Afrique du Sud) à sa présidence pour un mandat de deux ans à compter de 2022. Il a exprimé sa gratitude à la Présidente sortante, Aoki Setsuko (Japan), pour sa conduite des travaux et sa contribution aux réalisations du Sous-Comité pendant son mandat.

6. Le Sous-Comité a pris note avec satisfaction de l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 76/3, intitulée « Le programme "Espace 2030" : l'espace comme moteur du développement durable », et rappelé que le programme « Espace 2030 » contribuerait à renforcer les avantages des activités spatiales et des moyens utilisés pour la concrétisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable, et à les faire mieux connaître.

7. Le Sous-Comité a réaffirmé qu'il importait d'appliquer, au niveau national, les principes inscrits dans les traités des Nations Unies régissant les activités spatiales, et il a prié tous les États qui menaient des activités spatiales, ou qui avaient des exploitants qui le faisaient, à élaborer et à mettre en œuvre, s'ils ne l'avaient pas encore fait, des lois et réglementations nationales régissant ces activités et leur exploitation.

8. Certaines délégations ont exprimé l'avis que les débats tenus au sein du Sous-Comité juridique ne devraient pas mener à l'élaboration de normes, lignes directrices, règles ou autres mesures susceptibles de limiter l'accès à l'espace des nations qui commençaient à se doter de capacités spatiales, en particulier les pays en développement. Les délégations exprimant cet avis ont également estimé que le cadre juridique international devrait être conçu de manière à prendre en compte les préoccupations de tous les États et que le Comité devrait donc, avec l'aide du Bureau des affaires spatiales, s'employer davantage à renforcer les capacités juridiques des pays en développement et à mettre à leur disposition les compétences techniques nécessaires.

9. Quelques délégations ont réaffirmé leur stricte adhésion aux principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, notamment ceux énoncés dans les résolutions 1884 (XVIII) et 1962 (XVIII) de l'Assemblée générale, à savoir : a) un accès universel et non discriminatoire à l'espace, dans des conditions d'égalité pour tous les pays, indépendamment de leur niveau de développement scientifique, technique ou économique, et l'utilisation équitable et rationnelle de l'espace extra-atmosphérique pour le bénéfice et dans l'intérêt de toute l'humanité ; b) la non-appropriation de l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, par proclamation de souveraineté, par voie d'utilisation ou d'occupation, ou par tout autre moyen ; c) la non-militarisation de l'espace, qui ne devrait jamais être utilisé pour y placer ou

déployer des armes quelles qu'elles soient, et l'exploitation stricte de ce patrimoine commun de l'humanité pour l'amélioration des conditions de vie et la paix parmi les peuples ; et d) la coopération internationale dans le domaine du développement des activités spatiales, en particulier celles visées dans la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement.

10. Certaines délégations ont estimé qu'il importait de prévenir une course aux armements et le déploiement d'armes – quelles qu'elles soient – dans l'espace, et demandé à tous les États, en particulier à ceux qui disposaient de capacités spatiales importantes, de s'employer activement et de s'engager à préserver l'espace pour qu'il reste un environnement pacifique. Les délégations exprimant cet avis ont également estimé que la viabilité des activités spatiales à court comme à long terme nécessitait que la communauté internationale veille à ce qu'aucune arme n'y soit jamais déployée ou utilisée.

11. Certaines délégations ont exprimé le point de vue qu'au cours des dernières décennies, le nombre des activités menées dans l'espace extra-atmosphérique par les pays en développement avait nettement augmenté. Si les nouvelles nations spatiales avaient montré le vaste potentiel de l'espace, elles avaient également montré leurs limites et leurs vulnérabilités. Il était donc important de veiller à ce que les acteurs commerciaux et privés du secteur spatial, en particulier ceux des pays en développement, aient la possibilité de participer sur un pied d'égalité et de bénéficier des avantages des activités spatiales, conformément aux dispositions du Traité sur l'espace extra-atmosphérique.

12. Certaines délégations se sont félicitées du soutien croissant dont bénéficiaient les accords d'Artemis relatifs aux principes de coopération applicables aux activités civiles d'exploration et d'utilisation à des fins pacifiques de la Lune, de Mars, des comètes et des astéroïdes, accords qui se voulaient un cadre opérationnel destiné à faire en sorte que l'exploration pacifique de l'espace demeure transparente, sûre et durable. Ces mêmes délégations ont encouragé les nations intéressées par ces principes à signer les accords.

13. Certaines délégations ont exprimé l'avis que la coopération dans la construction de la station internationale de recherche lunaire, lancée à l'initiative de la Fédération de Russie et de la Chine, progressait et offrait de nouvelles possibilités d'exploration spatiale, et elles ont invité les pays, organisations internationales et partenaires internationaux intéressés à coopérer selon qu'il conviendrait.

14. Certaines délégations ont exprimé le point de vue que la technique spatiale évoluait rapidement, que les activités spatiales étaient de plus en plus diversifiées, que les vols spatiaux commerciaux étaient en plein essor et que la gouvernance des activités spatiales était par conséquent entrée dans une nouvelle phase. À cet égard, il était important de reconnaître que le Comité représentait une plateforme unique pour coordonner la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace, et que le Sous-Comité était le principal organe international traitant des questions juridiques liées aux activités spatiales, et de ce fait un élément essentiel du multilatéralisme.

15. Certaines délégations se sont félicitées du programme présenté par le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Notre programme commun » (A/75/982) et elles ont également salué le fait que l'utilisation pacifique, sûre et durable de l'espace extra-atmosphérique y figurait en bonne place. Ces mêmes délégations ont jugé nécessaire d'appuyer la prise en compte de l'espace parmi les huit domaines devant faire l'objet d'un suivi au plus haut niveau dans le cadre de la préparation du Sommet de l'avenir.

16. Certaines délégations ont fait savoir qu'elles s'opposaient à la création d'un nouveau centre régional pour l'éducation scientifique et technique dans le domaine spatial en Eurasie, qui serait affilié à l'Organisation des Nations Unies et hébergé par

l'Université d'entreprise Roscosmos, comme le proposait le Gouvernement de la Fédération de Russie. Ces délégations ont été d'avis que, bien que l'Assemblée générale, dans sa résolution 76/76, ait noté avec satisfaction les progrès accomplis en vue de la création du centre régional, elles ne pouvaient accepter, compte tenu des événements récents, toute affiliation du centre régional à l'ONU.

17. Le point de vue a été exprimé que le Comité, à sa soixante-quatrième session, avait noté que la mission d'évaluation sur le projet de création du centre régional avait abouti à une recommandation tendant à accepter l'offre de la Fédération de Russie de créer le centre régional, que le Comité s'était félicité des progrès réalisés dans la création du centre régional et que, par conséquent, le Comité n'avait pas d'autre mesure à prendre.

18. Certaines délégations ont rappelé que, selon elles, le Comité et ses organes subsidiaires restaient la seule instance de l'Organisation des Nations Unies permettant d'examiner toutes les questions relatives aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, et qu'il faudrait que le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique se concertent davantage afin que le droit de l'espace évolue au même rythme que les sciences et les techniques. De l'avis de ces délégations, la coordination des deux Sous-Comités et l'exploitation de leurs synergies favoriseraient également la compréhension et l'acceptation des instruments juridiques existants des Nations Unies et contribueraient à leur mise en œuvre.

III. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace

19. En application de la résolution 76/76 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné, en tant que question ordinaire inscrite à son ordre du jour, le point 5 intitulé « Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace ».

20. Des déclarations ont été faites au titre de ce point par l'APSCO, l'ESA, Interspoutnik, le SGAC, la Secure World Foundation et UNIDROIT, organismes dotés du statut d'observateur. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par les représentantes et représentants d'États membres et d'observateurs.

21. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants :

a) Note du Secrétariat contenant des informations sur les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace reçues d'Interspoutnik et du SGAC (A/AC.105/C.2/118) ;

b) Document de séance présenté par le SGAC sur la Plateforme de plaidoyer et de politique de la génération spatiale (en anglais seulement) (A/AC.105/C.2/2022/CRP.12) ;

c) Document de séance présenté par Moon Village Association sur la célébration de la Journée internationale de la Lune (en anglais seulement) (A/AC.105/C.2/2022/CRP.16).

22. Le Sous-Comité a entendu les présentations suivantes :

a) « Points saillants concernant Moon Village Association et la Journée internationale de la Lune », par les représentants de Moon Village Association, organisation dotée du statut d'observateur ;

b) « Renforcer la participation des jeunes générations à la politique spatiale et à la promotion de l'espace : présentation de la plateforme de Space Generation » par le représentant du SGAC, organisme doté du statut d'observateur ;

c) « Informations sur les activités du Space Generation Advisory Council en matière de droit spatial », par la représentante du SGAC.

23. Le Sous-Comité a pris acte avec satisfaction des activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace, et noté que ces organisations avaient continué de tenir des conférences et des colloques, d'élaborer des publications et d'établir des rapports, et d'organiser des séminaires de formation à l'intention des praticiennes et praticiens et des étudiantes et étudiants afin de mieux faire connaître le droit de l'espace.

24. Le Sous-Comité a également noté avec satisfaction le rôle que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales jouaient dans le développement, le renforcement et la promotion de la connaissance du droit international de l'espace.

25. Le Sous-Comité a accueilli avec satisfaction les informations fournies par l'APSCO, organisation dotée du statut d'observateur, notamment sur sa Stratégie pour le droit de l'espace et la politique spatiale (2021-2030) ; sur l'atelier sur le droit de l'espace organisé à Sanya (Chine) en 2021, sur le thème des mécanismes de coopération régionale en matière de droit de l'espace et de politique spatiale ; sur les réunions de la Space Law Alliance de l'APSCO ; et sur un accord de coopération signé avec le Bureau des affaires spatiales en 2022.

26. Le Sous-Comité a accueilli avec satisfaction les informations fournies par CANEUS International, organisme doté du statut d'observateur, notamment sur l'intégration du savoir autochtone aux cadres juridiques sur l'espace extra-atmosphérique et sur l'infrastructure de recherche sur le savoir autochtone.

27. Le Sous-Comité s'est félicité des informations fournies par l'ESA, organisation dotée du statut d'observateur, notamment sur l'édition européenne de 2021 et 2022 du Concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit de l'espace, sur le Forum de 2021 des praticiens de l'ECSL, sur le Colloque de 2021 de l'ECSL à l'intention de jeunes juristes, sur le cours de 2021 sur le droit et la réglementation de l'espace organisé par l'ESA et l'ECSL, et sur les rencontres virtuelles de l'ECSL.

28. Le Sous-Comité s'est félicité des informations fournies par l'Union européenne, en qualité d'observatrice, notamment sur le programme spatial de l'UE pour 2021-2027 et sur une communication commune, adoptée en 2022, sur la gestion du trafic spatial.

29. Le Sous-Comité s'est félicité des informations fournies par For All Moonkind, organisme doté du statut d'observateur, notamment sur la tenue, en 2022, du premier d'une série de colloques de haut niveau sur la mise en place d'un cadre pratique en vertu duquel les sites spatiaux d'un intérêt universel pour l'humanité pourraient être recensés, reconnus et préservés.

30. Le Sous-Comité s'est félicité des informations fournies par l'UAI, organisation dotée du statut d'observateur, notamment sur un document de travail sur la protection du ciel sombre et silencieux ([A/AC.105/C.1/L.396](#)) (en anglais seulement) et sur le nouveau Centre de l'UAI pour la protection du ciel sombre et silencieux contre les effets des constellations de satellites.

31. Le Sous-Comité s'est félicité des informations fournies par Intersputnik, organisation dotée du statut d'observateur (voir [A/AC.105/C.2/118](#)), notamment sur le fait qu'elle est l'une des premières organisations à adhérer à la Déclaration de l'industrie spatiale relative aux débris, initiative internationale mise en place dans le cadre du Forum économique mondial pour prévenir la production de nouveaux débris spatiaux en orbite terrestre, et sur les plans relatifs à l'organisation de cours sur la réglementation des communications par satellite.

32. Le Sous-Comité s'est félicité des informations fournies par l'UIT, organisation dotée du statut d'observateur, notamment sur la prochaine Conférence mondiale des radiocommunications, qui se tiendrait en 2023 aux États-Unis, et sur le document commun UIT/Bureau des affaires spatiales donnant des orientations sur l'immatriculation des objets spatiaux et la gestion des fréquences pour les petits et très petits satellites.

33. Le Sous-Comité s'est félicité des informations fournies par Moon Village Association, organisation dotée du statut d'observateur, notamment sur le Groupe mondial d'experts sur les activités lunaires durables et sur la Journée internationale de la Lune, observée le 20 juillet (voir A/AC.105/C.2/2022/CRP.16).

34. Le Sous-Comité s'est félicité des informations fournies par la National Space Society, organisation dotée du statut d'observateur, notamment sur la vidéo primée intitulée « Dear Earth » ; sur le financement du satellite NEOWISE et d'autres systèmes de détection d'objets géocroiseurs dangereux ; sur le concours relatif à la colonisation de l'espace ; et sur la prochaine conférence internationale sur le développement des activités spatiales, prévue en 2022.

35. Le Sous-Comité s'est félicité des informations fournies par l'Open Lunar Foundation, organisme doté du statut d'observateur, notamment sur ses travaux consacrés aux principaux domaines dans lesquels de petites interventions pourraient avoir des effets positifs importants pour un avenir partagé dans l'espace, comme les normes de communication lunaire et le partage des données scientifiques issues des activités d'exploration spatiale.

36. Le Sous-Comité s'est félicité des informations fournies par la Secure World Foundation, organisme doté du statut d'observateur, notamment sur le troisième Sommet pour la viabilité de l'espace, tenu en 2021, sur le quatrième Sommet pour la viabilité de l'espace, qui se tiendra en 2022 et sera coparrainé par l'Agence spatiale du Royaume-Uni, sur le *Manuel des nouveaux acteurs du secteur spatial*, et sur les Moon Dialogs, série de discussions sur des thèmes de politique générale et de gouvernance concernant la Lune.

37. Le Sous-Comité s'est félicité des informations fournies par le Space Generation Advisory Council, organisme doté du statut d'observateur (voir A/AC.105/C.2/118 et A/AC.105/C.2/2022/CRP.12), notamment sur l'organisation à Singapour de séminaires de renforcement des capacités sur les aspects pratiques de l'octroi de licences, de l'autorisation et de la supervision ; sur la création de l'équipe spéciale du Space Generation Advisory Council sur la politique spatiale des États-Unis ; sur le rapport relatif à la gouvernance de la Lune, élaboré par l'Équipe EAGLE [« Effective and Adaptive Governance for a Lunar Ecosystem (EAGLE) » (Gouvernance efficace et adaptative au service d'un écosystème lunaire)], et sur la création de la Plateforme de plaidoyer et de politique de la génération spatiale (Space Generation Advocacy and Policy Platform).

38. Le Sous-Comité s'est félicité des informations fournies par le Square Kilometer Array Observatory, organisme doté du statut d'observateur, notamment sur l'approbation par le conseil de l'observatoire du lancement de la construction de l'observatoire et sur le rôle de celui-ci en tant que coôte du nouveau Centre de l'UAI pour la protection du ciel sombre et silencieux contre les effets des constellations de satellites.

39. Le Sous-Comité s'est félicité des informations fournies par UNIDROIT, organisme doté du statut d'observateur, notamment sur les faits nouveaux concernant le Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et sur les deux séminaires internationaux organisés par UNIDROIT avec ses partenaires en 2021, qui ont notamment souligné l'importance d'un financement d'actifs pour l'industrie spatiale dans une économie post-COVID.

40. Le Sous-Comité s'est félicité des informations fournies par UNISEC-Global, organisme doté du statut d'observateur, notamment sur ses principes directeurs, qui

ont été traduits en diverses langues, sur le programme d'autonomisation des sections locales d'UNISEC lancé récemment, sur le programme de formation CanSat et sur le concours d'idée de mission.

41. Les membres du Sous-Comité sont convenus qu'il était important de continuer d'échanger des informations avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales sur les faits nouveaux intervenus dans le domaine du droit de l'espace, et que ces organisations devraient de nouveau être invitées à lui faire rapport, à sa soixante-deuxième session, sur leurs activités dans ce domaine.

XII. Débat général sur l'application du droit international aux activités des petits satellites

42. Conformément à la résolution 76/76 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique a examiné le point 14 de son ordre du jour, intitulé « Débat général sur l'application du droit international aux activités des petits satellites », en tant que point/thème de discussion distinct de son ordre du jour.

43. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Chine, Colombie, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Malaisie, Mexique et Thaïlande. Le représentant du Maroc a fait une déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le représentant du Square Kilometre Array Observatory, organisme doté du statut d'observateur, a également fait une déclaration. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

44. Le Sous-Comité a pris note du questionnaire relatif à l'application du droit international aux activités des petits satellites (A/AC.105/1203, annexe I, appendice II), qui avait été examiné par son Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace. Il a noté que ce questionnaire et les réponses reçues (voir A/AC.105/C.2/2022/CRP.8) constituaient de précieuses contributions aux débats sur les questions juridiques qui se posaient au niveau international concernant les activités des petits satellites.

45. Le Sous-Comité s'est félicité du document d'information du Secrétariat intitulé « Immatriculation des grandes constellations et des mégaconstellations » (A/AC.105/C.2/L.322).

46. Le Sous-Comité a rappelé avec satisfaction le document conjoint de l'UIT et du Bureau des affaires spatiales donnant des orientations sur l'immatriculation des objets spatiaux et la gestion des fréquences pour les petits et très petits satellites.

47. Le Sous-Comité a réaffirmé que les activités des petits satellites avaient offert des possibilités et des avantages en matière d'accès à l'espace, en particulier aux États en développement et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales concernées, y compris les universités et les instituts d'enseignement et de recherche, ainsi que les entreprises privées disposant de ressources limitées.

48. Le Sous-Comité a noté que les progrès techniques avaient permis la mise au point, le lancement et l'exploitation de petits satellites de moins en moins onéreux et que ces satellites pouvaient fournir une assistance essentielle dans des domaines tels que l'observation de la Terre, l'atténuation des effets des catastrophes, l'éducation et les télécommunications.

49. Le Sous-Comité a aussi noté que, pour garantir la sûreté et la viabilité des activités spatiales, il fallait que les activités des petits satellites, quelle que soit leur taille, soient menées conformément aux cadres internationaux existants, tels que les traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique, la Constitution et la Convention de l'UIT et le Règlement des radiocommunications de l'UIT, ainsi qu'à des instruments non contraignants, comme les Lignes directrices du

Comité relatives à la réduction des débris spatiaux et les Lignes directrices du Comité aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/74/20, annexe II).

50. Le Sous-Comité a été informé des programmes des États et des organisations internationales axés sur la mise au point et l'exploitation de petits satellites, ainsi que des cadres réglementaires applicables à la mise au point et à l'utilisation des petits satellites.

51. Le Sous-Comité a pris note avec satisfaction des programmes du Bureau des affaires spatiales relatifs aux petits satellites, notamment le programme de coopération ONU/Japon en vue du déploiement de satellites CubeSat depuis le module d'expérimentation japonais (Kibo) de la Station spatiale internationale, connu sous le nom de « KiboCUBE », et l'« Académie KiboCUBE », qui a aidé les candidats au programme KiboCUBE à élaborer des plans de projet.

52. Le point de vue a été exprimé que, en ce qui concerne les activités liées aux petits satellites, il était nécessaire de définir un cadre juridique clair pour protéger les droits de tous les États à un accès libre et équitable à l'espace, y compris pour des activités pacifiques et sans restriction en orbite terrestre basse.

53. Le point de vue a été exprimé que le régime juridique actuel régissant l'espace extra-atmosphérique n'était pas adapté à l'évolution en cours de l'activité spatiale commerciale, en particulier à l'utilisation de constellations de petits satellites en orbite terrestre basse pour fournir un accès mondial à Internet.

54. Quelques délégations ont estimé qu'il ne fallait pas créer de régime juridique spécifique ni aucun autre mécanisme juridique concernant les petits satellites susceptible d'imposer des limites à la conception, à la construction, au lancement ou à l'utilisation d'objets spatiaux par les pays en développement.

55. Le point de vue a été exprimé qu'il serait dans l'intérêt des États d'envisager d'élaborer des dispositions adaptées aux caractéristiques techniques spécifiques des petits satellites, ce qui pourrait se faire en adaptant les prescriptions techniques existantes, en introduisant de nouvelles prescriptions techniques spécifiques, telles que des prescriptions de rentrée différenciées, ou en créant des dispositifs juridiques spéciaux, comme des autorisations simplifiées ou des régimes d'assurance adaptés.

56. Le point de vue a été exprimé que les mégaconstellations génèrent des données précieuses, ce qui en faisait des cibles pour les cyberattaques. La délégation exprimant ce point de vue a aussi indiqué que, la cybersécurité dans l'espace pouvant affecter la souveraineté nationale et l'économie mondiale, un régime juridique international multipartite de cybersécurité dans l'espace était nécessaire.

57. Quelques délégations ont fait valoir que les petits satellites n'étaient généralement opérationnels que pendant une courte période, qu'ils étaient souvent dépourvus de systèmes de propulsion permettant d'exécuter des manœuvres d'évitement en cas de rapprochement ou de capacités spécifiques pour une élimination en fin de mission, et que souvent on ne disposait pas de coordonnées facilement accessibles sur l'exploitant, ce qui aggravait le risque de collision en orbite.

58. Quelques délégations ont estimé que, compte tenu des particularités propres aux petits satellites, la question méritait un examen plus approfondi, notamment en ce qui concernait la réduction des débris.

59. Quelques délégations ont estimé que l'enlèvement ou l'élimination des satellites devrait être effectué de manière responsable et qu'aucun objet spatial ne devrait être enlevé ou éliminé sans le consentement ou l'autorisation préalable de l'État d'immatriculation.

60. Certaines délégations ont estimé que les activités des petits satellites avaient des répercussions sur les observations astronomiques effectuées par les observatoires au sol.

61. Le point de vue a été exprimé qu'il devrait y avoir une approche plus systématique et normalisée pour élaborer des lignes directrices de base qui aideraient tous les acteurs participant à la mise au point et à l'exploitation de petits satellites à mener leurs opérations de manière sûre et responsable, et que des consultations multipartites devraient être organisées pour répondre à ce besoin.

62. Le point de vue a été exprimé que, compte tenu des tendances liées aux mégaconstellations, d'autres discussions ultérieures au titre de ce point de l'ordre du jour devraient porter sur l'utilisation rationnelle et équitable de l'orbite terrestre basse et des spectres de fréquences, les moyens d'éviter les interférences opérationnelles et les risques de collision, la coordination internationale et la divulgation d'informations et de données sur la connaissance de la situation spatiale, et la meilleure façon d'immatriculer les mégaconstellations.

63. Le point de vue a été exprimé que les discussions au titre de ce point de l'ordre du jour devraient être coordonnées avec celles sur d'autres points connexes de l'ordre du jour examinés par le Comité et ses sous-comités, notamment la réduction des débris spatiaux, la viabilité à long terme des activités spatiales et la gestion du trafic spatial, ainsi qu'avec les discussions pertinentes tenues dans d'autres instances internationales, comme l'UIT.

64. Les membres du Sous-Comité sont convenus que la poursuite des travaux au titre de ce point de l'ordre du jour serait l'occasion d'examiner diverses questions d'actualité concernant les politiques et les règles internationales et nationales régissant l'utilisation de petits satellites.
